

Communiqué de presse

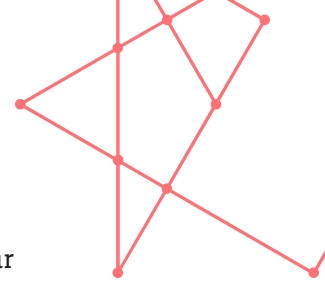
OBJECTIF CLIMATIQUE NATIONAL POUR L'INDUSTRIE

UNE VISION AMBITIEUSE QUI NÉCESSITE UNE STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE EFFICACE

Luxembourg, le 29 septembre 2021 – Dans sa loi de décembre 2020 relative au climat, le gouvernement luxembourgeois a défini des objectifs très ambitieux pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre au niveau national. Cinq secteurs, à savoir (1) l'industrie de l'énergie & manufacturière et la construction, (2) les transports, (3) les bâtiments résidentiels et tertiaires, (4) l'agriculture et la sylviculture, (5) le traitement des déchets et des eaux usées, sont censés contribuer par des objectifs spécifiques à cet effort, fixé à 55% de réduction à atteindre d'ici 2030 par rapport à 2005. Cet engagement est d'autant plus confiant et ambitieux que l'objectif du gouvernement est supérieur de 5% à la recommandation de l'UE définie pour le Luxembourg selon le mécanisme de répartition de l'effort.

Il va sans dire que la FEDIL – The Voice of Luxembourg's Industry et ses membres sont d'accord sur la nécessité de lutter contre le changement climatique. Ils sont conscients que des efforts additionnels doivent être déployés en faveur de la décarbonisation de l'industrie et de la transition énergétique. Cependant, la FEDIL et ses membres estiment également qu'un certain nombre d'obstacles commerciaux et technologiques sont susceptibles de mettre en péril la vision nationale de la décarbonisation et appellent à un cadre de mesures et d'actions déterminantes pour atteindre l'objectif. En ce sens, la FEDIL revendique une stratégie de mise en œuvre efficace en termes d'investissement, de fiscalité et d'innovation ainsi que d'accès à des énergies renouvelables abordables et en quantité suffisante. En même temps, la politique climatique ne devra pas empêcher l'implantation de nouveaux projets industriels, porteurs de croissance économique et de compétitivité. Pour faire adhérer tous les acteurs industriels aux objectifs climatiques ambitieux, une sensibilisation, une prévisibilité accrue sur les coûts d'opportunité et des incitations financières sont nécessaires.

En particulier, en ce qui concerne les investissements en mesures de décarbonisation et la disponibilité des technologies adaptées, le gouvernement doit



- Encourager un afflux massif d'investissements en technologies à faible émission de carbone dans tous les secteurs de l'industrie.
- Absorber les coûts opérationnels croissants, dus à la décarbonisation par l'électrification, moyennant des instruments appropriés.
- Simplifier et harmoniser les procédures d'autorisation afin d'accélérer la transformation vers des procédés et technologies à faible émission de carbone.
- Analyser et déployer des technologies dans le domaine de l'hydrogène (H₂) et de la capture et de l'utilisation du carbone (CCU), là où c'est possible.

Les considérations ci-dessus ont amené la FEDIL à élaborer un catalogue de neuf (9) propositions pour aborder la transition vers une économie à faible émission de carbone dans le secteur industriel national dit «non-ETS»^{1} :

1. Rendre la taxe sur le CO₂ progressive pour les entreprises industrielles, ce qui devrait permettre un meilleur retour sur les investissements climatiques pour l'industrie et avoir un impact significatif sur les économies nationales de CO₂.
2. Etablir un système d'accord volontaire pour les réductions de CO₂ afin d'inciter un large groupe d'entreprises à réduire leurs émissions.
3. Introduire une aide d'État extraordinaire pour l'électrification de la chaleur comme incitation à l'investissement et compensation des coûts opérationnels supplémentaires de l'électricité.
4. Faire de l'électricité l'énergie de choix pour l'industrie, en accordant aux entreprises industrielles des prix de l'électricité attractifs.
5. Introduire des super déductions fiscales pour les investissements dans des équipements d'usines et de machines à faible émission de carbone, y compris pour les coûts de personnel, de formation ou de réorientation y relatifs.
6. Dynamiser l'efficacité énergétique en introduisant des certificats d'efficacité énergétique négociables.
7. Promouvoir le passage à des technologies de production de chaleur industrielle renouvelable et garantir un approvisionnement en biomasse, biocarburants et biogaz à des prix prévisibles. Promouvoir de nouvelles possibilités d'approvisionnement en électricité renouvelable dans l'ensemble de l'UE.
8. Préserver la neutralité technologique en autorisant les technologies de capture du carbone pour décarboniser les processus dont les émissions sont incompressibles et développer des applications locales d'utilisation du carbone.
9. Mettre en œuvre des mesures spécifiques pour le secteur de la construction, telles que promouvoir les constructions en hauteur; améliorer l'approvisionnement en électricité sur les chantiers et promouvoir les biocarburants; décentraliser et multiplier les décharges de déchets inertes et permettre d'attribuer les réductions d'émissions réalisées par le transport à l'activité de construction.

La FEDIL et ses membres sont convaincus que des mesures beaucoup plus ambitieuses et non conventionnelles que celles proposées par le Plan national intégré en matière d'énergie et de climat, et dotées d'un cadre juridique bien réfléchi avec des instruments de soutien attractifs, sont nécessaires pour respecter les engagements en faveur d'un avenir climatiquement neutre. L'industrie elle-même fait partie de la solution et tous les acteurs sont prêts à contribuer à mettre les réductions d'émissions dans le secteur industriel sur la bonne voie pour 2030.

***{1}** Une distinction est faite entre les secteurs à forte intensité énergétique et les autres. La politique appliquée à l'industrie grande consommatrice d'énergie*

La voix de l'industrie du Luxembourg

est aujourd'hui connue sous l'appellation « Emission Trading System » (ETS).

Annexe: [FEDIL's position on Luxembourg's National Emission Trajectories \(EN\)](#)

Contact de presse FEDIL

Laurence Kayl, Head of Communications
laurence.kayl@fedil.lu

T +352 43 53 66-617

